

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1135

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 192, route de Grenoble et appartenant à la SA Groupe Yvrai**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle n° 1 de l'ex-PAE Mi-Plaine à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un immeuble appartenant à la SA Groupe Yvrai, situé 192, route de Grenoble à Saint Priest.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2029 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 42 de la section AX.

Dans le compromis présenté au Bureau, 1 895 mètres carrés seraient acquis à titre gratuit, conformément au permis de construire n° 69-290-01-0138 délivré le 11 septembre 2002 et pour les 134 mètres carrés restants au prix de 2 043,50 €, toutes indemnités comprises, admis par les services fiscaux.

Les frais d'acquisition ont été estimés à 534 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69-290-01-0138 délivré le 11 septembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071, le 18 mars 2002, pour la somme de 3 983 550 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 - à hauteur de 2 043,50 € pour l'acquisition et à hauteur de 534 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,